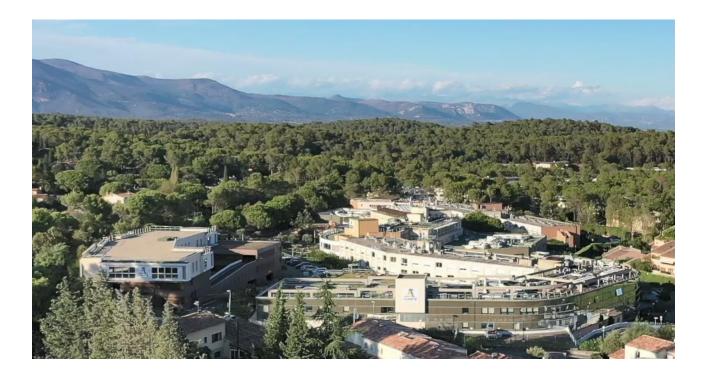


LIVRET D'ACCUEIL



Le Personnel et les Praticiens vous souhaitent la bienvenue au sein de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis.

Ce livret vous est destiné et vous accompagnera tout au long de votre séjour.

Hôpital Privé Arnault TZANCK Mougins - Sophia Antipolis 122, avenue Docteur Maurice Donat BP 1250 - 06254 MOUGINS CEDEX

STANDARD 04 97 16 68 00

COURRIEL: communication.mougins@tzanck.org

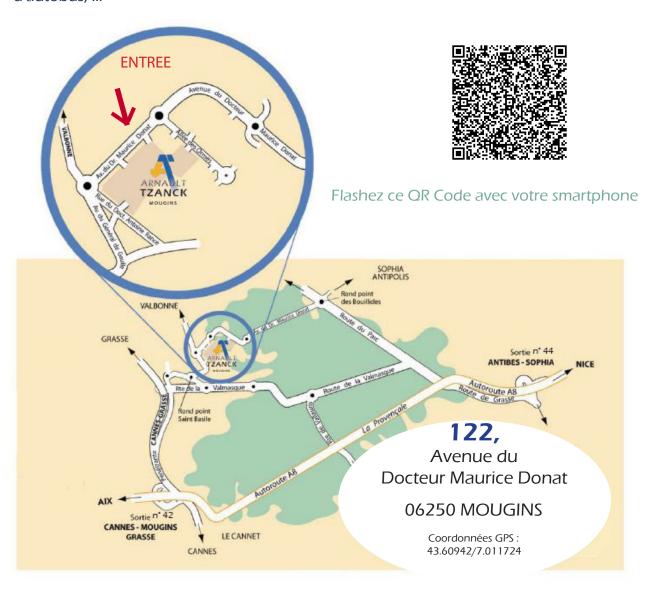
www.tzanck.org/mougins

PLAN D' ACCÈS

Bienvenue

L'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis est un établissement privé de soins et d'hospitalisation autorisé par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et conventionné avec les principaux organismes d'Assurance Maladie.

Implanté dans un parc d'environ 4 hectares, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis bénéficie d'un cadre privilégié desservi par les principaux moyens de communication : Aéroport Nice Côte d'Azur, Gare de Cannes, Autoroute A8, service régulier d'autobus, ...*



Plus de 900 places de stationnement sont à la disposition des patients et des visiteurs. De plus, de nombreuses places de parking public (accessibles par l'Allée des Ormes via l'Avenue du Docteur Maurice DONAT) ont été aménagées par la ville de Mougins à proximité immédiate de notre établissement.

^{*} Un fascicule présentant tous les transports vous permettant de rejoindre l'Hôpital Privé est disponible dans les accueils : n'hésitez pas à le demander. Il est également disponible sur le site internet.

Une alliance en quête d'excellence

Madame, Monsieur,

Vous-même, ou un de vos proches, allez être hospitalisé(e) au sein de l'HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK Mougins – Sophia Antipolis. Cet établissement multidisciplinaire situé au sein de la technopole de Sophia-Antipolis est

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez envers nos équipes qui vont se

Afin de faciliter celui-ci, vous trouverez dans ce livret les principales informations dont vous aurez

I'HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK Mougins - Sophia Antipolis vont organiser votre parcours de

performants.

En effet, le plateau médico-technique très complet comprend un Scanner et deux I.R.M, un Centre de Radiothérapie et de consultations en Cancérologie, un Centre de Médecine Nucléaire avec deux PETSCAN et trois gamma-caméras, un Centre de Radiologie et de Sénologie, un Centre de Kinésithérapie et Balnéothérapie, une Unité d'Autodialyse et un Centre de Consultations pluridisciplinaire.

Au total, 30 000 m2 de bâtiments dédiés à votre santé!

L'HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK Mougins - Sophia Antipolis a la particularité d'être géré l'évolution permanente de la structure.

L'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients est une priorité constante reconnue par la Certification attribuée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

travers l'enquête de satisfaction ; soyez assuré(e) que nous mettons tout en œuvre afin que tout se passe pour le mieux.

Historiaue

pionniers de la transfusion sanguine.

Les Associations de donneurs de sang sont à l'origine des Etablissements Arnault Tzanck de Mougins et de Saint Laurent du Var. En effet, notre fondateur, le Docteur Maurice Donat, chirurgien viscéral, a créé le Centre de Transfusion Sanguine des Alpes-Maritimes à Nice, après la guerre. En 1972, il a fondé notre maison-mère, l'Institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var, du nom d'un des

Ce Centre Médico-Chirurgical, de statut associatif, est un pôle d'excellence reconnu, notamment en Chirurgie Cardiaque, au point de constituer le pôle hospitalo-universitaire de la région PACA - Est dans cette spécialité.

Dans le prolongement de cette expansion, le Docteur Donat a souhaité acquérir en 1982 des établissements d'hospitalisation à Mougins, afin de développer l'activité sur ce site et en premier lieu la réadaptation cardio-vasculaire.

La Clinique Chirurgicale de l'Espérance rejoint en 1991 les Cliniques Plein Ciel et Saint Basile qui constituent aujourd'hui un complexe médico-chirurgical et de soins médicaux et de réadaptation de près de 400 lits dénommé «HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK Mougins – Sophia Antipolis».

Le site de Mougins accueille également un E.H.P.A.D, la Résidence Retraite « Les Jardins d'Arnault Tzanck » dont la capacité d'accueil est de 39 résidents, dans le prolongement de l'offre de soins de l'Hôpital Privé.

Eric LEROY Directeur Général



Sommaire

PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL PRIVÉ

Un peu d'histor que..Votre Hôpital en quelques ch ffres..



VOTRE SÉJOUR

PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR

PAGE 7 Formalités administratives PAGE 9 Frais d'Hospitalisation

ACCUEIL

PAGE 13 Accueil administratif/Contacts et horaires PAGE 14 Personnel et tenues

VOTRE SÉJOUR AU QUOTIDIEN

PAGE 16 Votre identité

PAGE 16 Biens et valeurs

PAGE 17 Prestations proposées

PAGE 18 Médicaments

PAGE 18 Recherche clinique

PAGE 19 Accompagnants

PAGE 19 Anonymat

PAGE 19 Parking

PAGE 20 Repas

PAGE 20 Autres prestations

PAGE 21 Soutiens à vos côtés

PAGE 22 Informations diverses

VOTRE SORTIE

PAGE 24 Décision médicale

PAGE 24 Formalités administratives

PAGE 24 Mode de transport

PAGE 25 Questionnaire de satisfaction

PAGE 25 Programmes d'éducation thérapeutique

VOS DROITS

PAGE 26 Charte de la personne hospitalisée

PAGE 27 Charte de la douleur

PAGE 28 Charte Hôpital sans tabac

PAGE 29 Charte Romain Jacob

PAGE 30 Accès au dossier médical

PAGE 31 Personne de confiance

PAGE 31 Directives anticipées

PAGE 32 Plaintes et Réclamations

PAGE 32 Commission Des Usagers

PAGE 34 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)



LE RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



LA QUALITE ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

PAGE 40 Démarche qualité et gestion des risques

PAGE 41 Place de la Certification

PAGE 42 Indicateurs de Qualité et Sécurité des Soins (IQSS)

PAGE 43 Votre satisfaction au cœur de nos préoccupations

PAGE 43 Enquête nationale e-satis



LES PRATICIENS

PAGE 44 Honoraires



INSTITUT DU CANCER DE MOUGINS

PAGE 46 Présentation de l'Association

LE PÔLE DE CHIRURGIE L'ESPÉRANCE

regroupe les spécialités suivantes :

- l'Anesthésie-Réanimation
- la Chirurgie (cervico-faciale, ORL et stomatologique, esthétique, plastique et reconstructrice, générale, digestive, gynécologique, ophtalmologique, orthopédique, vertébrale, proctologique, thoracique, urologique, vasculaire et viscérale)
- les Explorations médicales (gastro-entérologie, pneumologie, gynécologie, urologie et cardiologie)



Il est constitué de différents secteurs d'une capacité de **98 lits** d'Hospitalisation Complète et **35 places** d'Anesthésie et/ou Chirurgie Ambulatoire.

Ce pôle s'appuie sur un plateau technique moderne et performant, doté d'équipements de pointe -notamment en vidéo-chirurgie et en robotique- au service de l'exigence chirurgicale.



LE PÔLE DE MÉDECINE PLEIN CIEL

regroupe les spécialités suivantes :

Cardiologie Hépato-gastro-entérologie Endocrinologie Rhumatologie Diabétologie Médecine Interne

Pneumologie Oncologie Neurologie Hématologie

Il est constitué de différents secteurs d'une capacité de **124 lits** d'Hospitalisation Complète et **20 places** d'Hospitalisation De Jour.

Ce pôle met à votre disposition un plateau médical diagnostique doté des derniers équipements technologiques.

LE PÔLE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION SAINT BASILE

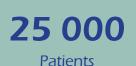
est un ensemble pluridisciplinaire consacré à la réadaptation dans les pathologies suivantes :

- Affections cardiovasculaires (prise en charge spécialisée en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour)
- Orthopédie
- Digestif
- Urologie
- Cancérologie
- Soins Palliatifs

Il est organisé en différents secteurs d'une capacité totale de **108 lits** d'Hospitalisation Complète répartis sur deux étages et **10 places** d'Hospitalisation De Jour en Réadaptation Cardiovasculaire.



Votre Hôpital en quelques chiffres...



accueillis chaque année





400

interventions

de Chirurgie du Cancer 9 500
Explorations
Endoscopiques
par an





500

Salariés



Interventions chirurgicales par an





par an





ROBOT DA VINCI X

dédié à la Chirurgie carcinologique



10 000 séances de Chimiothérapies Anticancéreuses

1 000 patients





MEDECINE NUCLEAIRE

PETSCAN

16 000 Examens par an



SCINTIGRAPHIE

9 000 Examens par an



CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE



Mammographe Mammotome Echographe Imagerie Numérisée

SCANNER



MouginScan Scanner ET IRM



IRM

CABINET

15 000 consultations par an



Votre Séjour

PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR

Afin de faciliter votre admission et vous éviter toute attente le jour de votre hospitalisation (ambulatoire ou complète), les démarches de préadmission sont obligatoires.

Deux solutions s'offrent à vous, dès la programmation de votre séjour, soit :

- auprès des bureaux des préadmissions situé au rez-de-chaussée du hall du centre de consultations (ouvert de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi) après votre consultation avec le médecin / chirurgien ou anesthésiste,
- en ligne, en suivant le lien reçu par mail suite à la consultation avec le médecin/chirurgien.

Cette préadmission obligatoire vous permet d'enregistrer votre hospitalisation et de réserver les prestations hôtelières que vous souhaitez (chambre particulière, restauration,..).

04 97 16 69 55 - admissions.mougins@tzanck.org

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - DOCUMENTS NÉCESSAIRES

• Pièce d'identité

(carte de séjour pour les étrangers)







Carte vitale

ou attestation d'ouverture de droits de moins de 3 mois fournie par la Caisse d'Assurance Maladie



- Carte d'assurance maladie complémentaire (mutuelle/assurance) ou attestation de CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- Prise en charge délivrée par votre mutuelle/assurance pour ce séjour
- Carte européenne (ou formulaire E112 / certificat provisoire de remplacement) pour les patients d'un pays membre de l'UE ou de Suisse + formulaire 52 complété.

POUR UN MINEUR

- Autorisation d'opérer : à compléter et signer par les deux parents pour l'admission (pour information, le mineur peut être accompagné dans l'Unité de Chirurgie Ambulatoire jusqu'à l'âge de 10 ans)
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Pièces d'identité des deux parents, extrait du jugemen désignant l'autorité parentale, le cas échéant.

POUR UN MAJEUR PROTÉGÉ

- Autorisation d'opérer : à compléter et signer par le représentant légal.
- Extrait du jugement désignant le tuteur ou le curateur.
- Pièce d'identité de ce dernier.

CAS PARTICULIERS - VOUS SERONT NÉCESSAIRES ÉGALEMENT :

- Triptyque établi par votre employeur s'il s'agit d'un accident du travail
- Date de l'accident causé par un tiers
- Volet de diagnostic de l'affection militaire + volet de soins gratuits si vous relevez de l'article L. 212-1 du code des pensions militaires (ex article 115)
- Protocole ALD volet 3 si vous êtes à 100 % au titre des 30 maladies ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur (ALD 30)
- Bulletin de situation (si vous venez d'un établissement hospitalier)

PRISE EN CHARGE PREALABLE OU POUR GAGNER DU TEMPS LE JOUR DE L'ADMISSION

Prestations d'Hospitalisation

Vous pouvez demander une prise en charge auprès de votre **organisme d'assurance maladie** ou de votre caisse privée pour les pays hors Union Européenne.

La prise en charge préalable n'est pas nécessaire pour les assurés de la CPAM des Alpes-Maritimes, du Var et de certains organismes d'assurance maladie (liste au bureau des admissions).

Si vous n'êtes pas en possession de votre carte d'ouverture des droits, les prises en charge sont délivrées par votre caisse d'assurance maladie au guichet dont vous dépendez sur présentation des pièces énumérées précédemment « Formalités administratives - Documents nécessaires ».

Si le patient n'est pas l'assuré, il doit vérifier que le nécessaire a été fait auprès de l'organisme d'assurance maladie de l'ayant droit (conjoint, concubin, enfants, ...).

Reste à charge et prestations complémentaires

Vous pouvez demander une prise en charge auprès de votre assurance complémentaire ou mutuelle santé pour le ticket modérateur restant à votre charge et éventuellement les prestations complémentaires pour convenance personnelle.

PROVISIONS

Pour les assurés sociaux et les mutualistes, une provision sera demandée dans les cas suivants :

- si le patient ne présente pas l'attestation annuelle d'assurance maladie, la prise en charge, ou si sa carte d'assuré social mentionne des droits périmés.
- si la prise en charge n'est pas établie à 100%. Dans ce cas, la provision demandée ne peut excéder le montant prévisible de la participation personnelle légale (ticket modérateur) pour la durée de l'hospitalisation et au maximum pour un mois.
- pour les hospitalisés redevables du forfait journalier institué par la loi n°83-25 du 19 janvier 1983, une provision en fonction de la durée probable d'hospitalisation sera demandée.

Pour les patients qui ne sont ni assurés sociaux, ni mutualistes, l'intégralité des frais estimés sera versée dès l'admission.

FRAIS D'HOSPITALISATION

FORFAIT JOURNALIER

La loi du 19 janvier 1983 a institué ur forfait journalier hospitalier.

Ce forfait représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement entrainés par son hospitalisation : il s'applique à tous.

Il couvre notamment les frais d'hébergement et de restauration (sans collation ni boissons alcoolisées, ni dérogation aux menus habituels de régime).

Ce forfait, d'un montant unique et payable par chacun dès la première nuit, est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures, y compris le jour de départ, quelle que soit l'heure de sortie.

L'assurance maladie ne rembourse pas ce forfait : il est parfois pris en charge par les mutuelles ou les complémentaires santé ; renseignez-vous donc auprès de votre complémentaire (d'où l'intérêt de lui demander au préalable la délivrance d'une prise en charge).



TARIFS ET FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour en Médecine et Chirurgie consistent en des forfaits de séjour et de soins dénommés «Groupes Homogènes de Séjour» (GHS) établis selon la classification des «Groupes Homogènes de Malades» (GHM), c'est à dire en fonction de la pathologie traitée.

La liste et les tarifs de ces forfaits sont fixés chaque année par arrêté ministériel au niveau national pour tous les hôpitaux publics et privés.

Ces tarifs indiqués ci-après sont consultables aux bureaux des admissions de l'établissement et sur le site internet.

Le cas échéant, les frais de séjour peuvent être majorés de différents suppléments (soins continus, ...,) tout comme de certains médicaments onéreux, produits dérivés du sang, Dispositifs Médicaux Implantables (D.M.I.) et analyses biologiques spécifiques.

	HOSPITALISATION COMPLETE	TARIFS au 1er Mars 2023		
PÔLES DE CHIRURGIE ET DE MÉDECINE				
	Forfait de séjour "G.H.S."	*		
Unité de Surveillance Continue	Supplément journalier U.S.C S.R.C.	306,30€		
PÔLE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION				
Forfait d'entrée		62,19€		
Prix de journée :				
- Hospitalisation complète en	soins de suite indifférenciés	89,92€		
- Hospitalisation complète en rééducation des maladies cardio-vasculaires				
- Hospitalisation complète en		188,51 € 182,20 €		
	- Hospitalisation de jour en rééducation des maladies cardio-vasculaires			
Forfait de médicaments	·			
Forfait de Surveillance Médicale		2,08 € 7,69 €		
Chambre particulière pour raisons thérapeutiques		21,45€		
Forfait prestation PMSI/semaine		6,23€		
	HOSPITALISATION DE JOUR			
Chirurgie Ambulatoire	Forfait de séjour "G.H.S."	*		
Chimiothérapie Ambulatoire	Forfait de séance "G.H.S."	338,20 €		
	Médicaments onéreux	*		
Transfusion	Forfait de séance "G.H.S."	635,11€		
Soins Externes	Forfait SE1	83,10€		
	Forfait SE2	66,49 €		
	Forfait SE3	44,31 €		
	Forfait SE4	22,15€		
	Forfait SE5	145,65€		
	Forfait SE6	300,05€		
	Forfait SE7	113,30€		
	Forfait FFM	20,89€		
	Le forfait de soins correspond à un tarif calculé en fonction de l'acte réalis			
	d à un tarif national lié à la pathologie traitée au cours du séjour (Groupe Homogène de Séjour -G.H.S ilts alloués aux Etablissements de Santé mentionnés à l'article L162-22-10 du Code de la Sécurité Socia			
	en charge en sus des prestations d'hospitalisation est mentionné à l'article L 162-22-7 du Code de la Sécurite La charge en sus des prestations d'hospitalisation est mentionné à l'article L 162-22-7 du Code de la Sé			
A la charge du patient	Forfait journalier (Art. L 174-4 du Code de la Sécurité Sociale) : il est dû par le patient également le jour de la sortie.	20,00€		
	Participation forfaitaire pour certains actes médicaux lourds (si acte supérieur à 120 €) instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2006	24,00 €		

Tout ce qui n'est pas indiqué comme étant couvert par le forfait de séjour (Groupe Homogène de Séjour-GHS) donne lieu à un supplément établi sur un relevé correspondant, conformément au tarif en vigueur.

Les examens de biologie médicale sont réalisés sur place au sein du laboratoire situé au Centre de Consultations, à disposition 7j/7 et 24h/24.

En application de l'arrêté du 30 Juin 1985, certains examens de laboratoire dits "Hors Nomenclature" (H.N.) ne sont pas remboursés par les Caisses d'Assurance Maladie.

Le Médecin qui vous prend en charge pendant votre hospitalisation peut vous prescrire ce type d'examens nécessaires à votre suivi médical ; ils vous seront alors facturés directement par l'Etablissement pour le compte des Laboratoires qui les auront effectués.

Les forfaits de séjour et de soins mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les honoraires des praticiens et ceux des auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, ...).

PRISE EN CHARGE

Pour les frais de séjour, il existe plusieurs types de prise en charge.

Prise en Charge à 100%

accordée dans les cas suivants :

- dans tous les services, à partir du 31e jour d'hospitalisation
- pour les actes médicaux de la nomenclature CCAM classés «exonérant»
- en cas d'affection de longue durée (A.L.D) si le séjour est en rapport avec cette maladie
- si vous êtes invalide
- si vous êtes victime d'un accident du travail ou pensionné(e) accident du travail
- si vous êtes pensionné(e) au titre de l'article L. 212-1 du code des pensions militaires (ex article 115)
- si vous êtes bénéficiaire de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, conformément à la Loi du 27 Juillet 1999 et les dispositions des articles L 160–1 et L 160-7 du Code de la Sécurité Sociale, l'établissement accepte les patients titulaires de la CSS.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS DE MA COMPLÉMENTAIRE ?

- Communiquer le numéro Finess de notre établissement : 060800166.
- Indiquer la DMT (Discipline Médico Tarifaire) :

Chirurgie = 137 Médecine = 223 SMR Convalescence Indifférenciée = 185 SMR Réadaptation Cardio-Vasculaire = 182 SMR Soins Palliatifs = 957

Cette prise en charge est à retourner à : admissions.mougins@tzanck.org Télécopie : 04 97 16 68 44

Pas de Prise en Charge à 100%

Vous devez supporter le ticket modérateur (en règle générale 20 % des frais)

- Si vous n'avez pas d'assurance complémentaire (mutuelle, ...),

le ticket modérateur pour les frais de séjour et les honoraires est à votre charge pendant les 30 premiers jours.

Si par décision du contrôle médical de votre organisme social vous obtenez la prise en charge à 100 %, l'organisme social concerné vous remboursera sur votre demande le ticket modérateur sur la base du tarif conventionnel.

Si vous détenez une assurance complémentaire :

- dans la mesure où votre mutuelle a passé une convention de tiers-payant avec notre établissement, le montant du ticket modérateur sur le séjour et les honoraires conventionnels est pris en charge en totalité (sauf exception du ticket modérateur résiduel)
- si votre mutuelle n'a pas passé de convention, vous devrez régler ces frais qui vous seront remboursés ultérieurement, intégralement ou en partie, par votre mutuelle
- Si vous n'êtes pas assuré(e), l'ensemble des prestations de séjour, des suppléments et des honoraires est à votre charge.
- S'il s'agit d'actes de chirurgie esthétique,

le praticien qui vous prendra en charge établira préalablement un devis conforme aux dispositions de l'article D6322 du Code de la Santé Publique. Les frais de séjour et honoraires sont intégralement à votre charge

SUPPLEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR UN ORGANISME SOCIAL Tarifs au 1er Juillet 2023					
(participation financière éventuelle de certaines mutuelles selon le type de contrat souscrit par l'adhérent)			Par jour	Forfait	
Prestations Hôtelières	PÔLES DE CHIRURGIE ET DE MÉDECINE				
Hospitalisation Ambulatoire	Chambre Particulière Privilège			50,00€	
	Chambre Particulière Prestige			65,00€	
	Chambre Particulière Privilège		100,00€		
Hospitalisation Complète	Chambre Particulière Prestige		150, 00€		
	Suite Prestige: chambre avec salon atte	250,00€			
	PÔLE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION				
	Chambre Particulière Privilège		75,00€		
	Chambre Particulière Prestige		100,00€		
	Nuit accompagnant (petit déjeuner inclus)		50,00 €		
	Repas invité ou accompagnant (le repas)		13,75€		
	Repas "gourmand" (patient ou accompagnant)		25,00€		
	Coffre-fort individuel (forfait de mise à disposition)			10,00€	
	Télévision jusqu'au 15e jour inclus (+ caution de 30 €)		5,00€		
	Télévision à partir du 16e jour		4,50€		
	Télévision à partir du 31e jour		4,00€		
	Mise à disposition de la ligne téléphonique			5,00€	
	Téléphone (coût taxe téléphonique fon				
Ces prestations sont détaill	ées dans le "Livret des Prestations Hôtelières	" à votre disposition à l'accueil et sui	le site interne	t.	
La prestation chambre par	ticulière/suite Prestige est également factui	rée le jour de sortie (décret N° 2019	-719 du 8 Iuilli	et 2019)	
	Ebit mis à disposition gracieusement	ce legical de sol de pacelet 14 2017	717 44 6 54111		
Acces will securise relative	TARIFS DES SUPPLEMENTS DE PRI	ESTATIONS HOTELIERES			
Journal NICE MATIN Semaine et Week-end		En fonction des tarifs en viqueur			
Forfait parking pour les séjours patients et accompagnants		20,00 €			
Repas au Restaurant Self-Service		Selon tarif en vigueur (repas complet minimum 13,75 €)			
Kit Hygiène "Trousse de Toilette"		10,00€			
Boîte pour prothèses auditives et/ou dentaires		3,00 €			
	Pour toute autre demande, veuillez	vous adresser à l'accueil.			

Le règlement des factures peut s'effectuer sur le site internet .

Connectez vous à https://www.tzanck.org/mougins

Sélectionnez dans l'onglet «Je recherche» : «Je souhaite régler ma facture en ligne».

Sélectionnez dans l'onglet «Je recherche» : «Je souhaite régler ma facture en ligne». Choisissez l'établissement «HOPITAL PRIVE A. TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS»

SUPPLEMENTS HÔTELIERS (pour convenance personnelle)

Le patient a la possibilité d'accéder à des prestations supplémentaires, à sa charge, comme :

- la chambre particulière (hors prescription médicale imposant l'isolement). Certains organismes d'assurance maladie complémentaire (mutuelle, ...) prennent en charge ce supplément en tout ou partie,
- l'hébergement (ainsi que les repas et les boissons) d'un accompagnant,
- le téléphone, la location de téléviseur, le coffre-fort individuel, les boissons et collations supplémentaires,
- et toute autre prestation exceptionnelle ayant fait l'objet d'une demande écrite.

(Cf Livret des prestations hôtelières disponible à l'accueil et sur le site internet)

ACCUEIL ADMINISTRATIF

Les pôles d'activité de « Médecine » et de « Chirurgie » ont un ACCUEIL COMMUN situé au rez-de-chaussée du bâtiment l'ESPERANCE.

ACCUEIL / ADMISSIONS: admissions.mougins@tzanck.org

04 97 16 68 57

Ouvert de 7 heures à 18 heures.

04 97 16 68 02

Hospitalisation complète (au moins une nuit à l'Hôpital) de 13 heures à 16 heures.

Samedi de 8 heures à 15 heures 30 - Dimanche de 10 heures à 18 heures.

Les patients qui suivent un traitement de chimiothérapie en Hôpital De Jour sont accueillis de 8 heures à 16 heures (vendredi 8 heures à 12 heures) au pôle de Médecine 04 97 16 65 10 (bâtiment Plein Ciel).

FACTURATION: facturation.mougins@tzanck.org

04 97 16 68 36

Le pôle d'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation est situé au bâtiment SAINT BASILE :

ACCUEIL / ADMISSIONS:

04 97 16 66 77

Ouvert de 10 heures à 15 heures du Lundi au Vendredi

FACTURATION: facturation.mougins@tzanck.org

04 97 16 66 26

COMPTABILITE: gestion.patients.mougins@tzanck.org

CONTACTS ET HORAIRES DES SERVICES D'HOSPITALISATION

LE PÔLE DE CHIRURGIE L'ÉSPERANCE

CADRES DE SOINS

Unité de Chirurgie

Ambulatoire 04 97 16 68 91

Explorations et Thérapeutiques

Endoscopiques 04 97 16 68 34 1er étage / USC 04 97 16 68 13

(Unité de Soins Continus) Ou

04 97 16 60 05 2ème étage

INFIRMERIES

04 97 16 68 43 1er étage 04 97 16 68 49 1er étage USC 2ème étage 04 97 16 68 73

LE PÔLE DE MEDECINE PLEIN CIEL

CADRES DE SOINS

Hôpital De Jour 04 97 16 65 05 04 97 16 65 40 1er étage

2ème étage/

USC (Unité de Soins Continus) 04 97 16 65 30

INFIRMERIES

1er étage AB 04 97 16 65 19 1er étage CD 2ème étage 04 97 16 65 63 2ème étage USC 04 97 16 65 25

DIRECTRICE DES SOINS 04 97 16 68 48 Adjointe Directrice des Soins 04 97 16 68 80 Assistantes de Service Social 04 97 16 65 65

LE PÔLE DE SOINS MEDICAUX **ET DE READAPTATION SAINT BASILE**

CADRES DE SOINS	04 97 16 66 06
Hôpital De Jour	04 97 16 66 00
	Poste 1695
INFIRMERIES	
1er étage A	04 97 16 66 13
1er étage B	04 97 16 66 85
2ème étage	04 97 16 66 63

HORAIRES DES VISITES DE L'ETABLISSEMENT

La limitation des horaires des visites est indispensable à la qualité des soins prodiqués aux patients ; aussi toutes explications utiles seront fournies si nécessaire par le responsable du service.

Sauf cas particulier justifié par l'état du malade, les visites sont autorisées tous les jours :

DE 12H00 À 18H30

Présence acceptée jusqu'à 20 H

PERSONNEL ET TENUES

Durant votre séjour, votre santé et votre confort vont être confiés à une équipe de professionnels compétents et dévoués, soucieux de la qualité et de la sécurité des soins pratiqués, tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité.

Chacun est chargé d'une mission bien définie et tous ont pour objectif de vous dispenser des soins individualisés et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Toutes les équipes sont à votre écoute pour répondre à vos questions.

Le Cadre de Soins de votre Service d'Hospitalisation tient à votre disposition la liste des personnels maîtrisant une langue étrangère pour faciliter le dialogue avec les équipes soignantes.

L'établissement accueille des étudiants dont vous êtes en droit de refuser la présence lors de la visite du Médecin ou durant vos soins.

Ces derniers sont soumis aux règles de confidentialité, d'hygiène, etc.., en vigueur.

L'établissement assure également une mission d'enseignement médical et accueille des internes en médecine et en pharmacie au sein des différents services.



Vous reconnaitrez les équipes médicales, soignantes et hôtelières en fonction de la couleur du support (cordon) de leur badge d'identification et de leur tenue spécifique (le cas échéant .



^{*} Sur le pôle de Chirurgie, les missions d'agent hôtelier sont assurées par un prestataire - Tenue blanche, liseré gris

VOTRE SÉJOUR AU QUOTIDIEN

BRACELET D'IDENTIFICATION ou « bien s'identifier pour être bien soigné/e/»



Afin d'assurer «le bon soin au bon patient», il est nécessaire de vous identifier à chaque instant ou étape de votre prise en charge.

C'est la raison pour laquelle une pièce d'identité vous sera demandée à votre admission et un bracelet d'identification vous sera posé lors de cette admission.

Nous vous demandons de le conserver jusqu'à votre départ de l'Etablissement.

Tout au long de votre séjour, votre identité sera fréquemment vérifiée ; ces contrôles peuvent paraître contraignants, mais votre collaboration est indispensable pour assurer la sécurité de vos soins.

IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ



Depuis le 1er janvier 2021, toutes vos données de santé doivent être référencées en utilisant votre identité INS.

Il s'agit d'une identité numérique permanente, enregistrée sur une base nationale, qui vous permet d'être identifié de la même manière chez tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Ceci facilite l'échange et le partage de données de santé et améliore ainsi la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Afin de fiabiliser votre INS, les agents des préadmissions et des admissions vous demanderont de leur présenter un justificatif d'identité à haut niveau de confiance (carte d'identité, passeport, titre de séjour).

Prenez quelques minutes pour vérifier avec eux votre INS et signalez-leur toute erreur que vous constateriez.

BIENS ET VALEURS

Afin de protéger vos biens et valeurs, il vous est proposé de les déposer au coffre central de l'établissement durant votre hospitalisation, selon une procédure bien définie qui vous assure une totale sécurité de conservation.

A défaut, les chambres sont équipées de coffres-forts individuels. (avec supplément en chambre double)

PRESTATIONS PROPOSÉES

VOTRE CHAMBRE

L'Hôpital Privé propose des chambres à un ou deux lits offrant :

- salle d'eau avec toilette et douche
- climatisation individuelle
- appel infirmier centralisé
- fluides médicaux (oxygène, vide, ...)
- rideaux électriques de séparation dans les chambres doubles pour le respect de votre intimité
- WIFI: connexion GRATUITE
- téléphone : afin que vos correspondants puissent vous contacter sur le numéro direct de votre chambre, sans passer par le standard, vous pouvez demander une ouverture de ligne (avec supplément) lors de votre admission ou en cours de séjour.
- télévision (avec supplément)* munie d'une télécommande remise contre une caution (tarifs affichés aux accueils). Des antennes satellites permettent de recevoir de nombreux programmes en langues française, italienne, anglaise et allemande.
 - La liste des chaînes est disponible au bureau des admissions et dans le tiroir de votre table de chevet. La chaine interne de notre établissement est le canal 50.
- coffre-fort individuel (avec supplément)*

(*): inclus dans les tarifs « Chambre Particulière».

Les chambres particulières sont accordées aux patients sur simple demande, soit à la préadmission, soit à l'admission ou en cours d'hospitalisation auprès du Cadre de Soins ou du bureau des admissions, selon les disponibilités. Compte-tenu du nombre limité de chambres disponibles, il est conseillé d'en faire la demande dès la préadmission.

Il en est de même pour les chambres individuelles en Unité de Chirurgie Ambulatoire.

L'hébergement d'un accompagnant (qui ne peut se faire que si le patient est en hospitalisation complète et en chambre particulière) est possible dans les mêmes conditions (cf. accompagnants).

Des **Suites Prestige** sont également proposées en Médecine et en Chirurgie et permettent l'accueil de l'accompagnant dans un salon contigü à la chambre d'hospitalisation.

Si vous nécessitez une **chambre aménagée** pour **mobilité réduite**, signalez le dès votre préadmission et/ou lors de votre admission.









MÉDICAMENTS: traitement habituel et hospitalisation

A votre arrivée dans l'unité de soins

Les délais d'approvisionnement de la pharmacie sont de 24 à 48 heures ; c'est pourquoi nous vous demandons d'apporter votre ordonnance la plus récente ainsi que vos médicaments (dans leur emballage d'origine pour faciliter leur identification) dans le cas où ils ne seraient pas disponibles dans l'établissement.

Remettez votre ordonnance et vos médicaments aux infirmièr(e)s qui prendront en charge la globalité de votre traitement selon les prescriptions médicales.

Pendant votre séjour

Certains des médicaments que vous prenez vont être maintenus.

D'autres vont être remplacés par des médicaments équivalents, même si leur aspect n'est pas celui que vous connaissez.

Certains médicaments non nécessaires ou inadaptés à votre prise en charge durant votre séjour vont être supprimés par le médecin ; ils ne vous seront pas obligatoirement re-prescrits à votre sortie selon le bénéfice attendu.

Dans notre établissement, vous êtes susceptible de bénéficier d'un médicament générique ou d'un médicament biosimilaire :

- un médicament générique est un médicament qui a la même composition qualitative et quantitative en principes actifs, la même forme pharmaceutique et dont la bioéquivalence avec la spécialité de référence (même effet si administré à la même concentration) a été démontrée.
- un médicament biosimilaire est un médicament issu du vivant (bio) et qui est donc produit à partir d'une cellule, d'un organisme vivant ou dérivé de ceux-ci. Son efficacité et ses effets indésirables sont équivalents (similaires) à ceux de son médicament biologique de référence.

Les distributions de médicaments ont lieu préférentiellement aux horaires suivants :



Aussi, nous vous sommes reconnaissants de ne pas vous absenter du service sans en avertir le personnel soignant et d'être de retour dans votre chambre pour la distribution des médicaments.

RECHERCHE CLINIQUE

Au sein de notre établissement, il peut vous être proposé de participer à un essai clinique afin de bénéficier de l'accès à l'innovation. Il a pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance de nouveaux traitements, un nouveau mode d'administration pour les médicaments ou des nouvelles techniques pour la chirurgie ou la radiothérapie par exemple.

Ces essais suivent des protocoles scientifiques rigoureux qui ont au préalable obtenu une validation règlementaire.

L'avis favorable d'un Comité de Protection des Personnes (CPP) ainsi qu'une autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) doivent être obligatoirement émis pour pouvoir débuter un essai clinique.

Le consentement libre et éclairé du patient est également systématiquement recueilli.

ACCOMPAGNANTS

Les accompagnants sont les personnes pouvant séjourner auprès de vous et bénéficier également du service de restauration et d'un forfait de stationnement (suivant les tarifs en vigueur).

La prestation est accordée en fonction des disponibilités en chambre particulière et sur demande, dès la préadmission, à l'accueil ou auprès du Cadre de Soins du service.

ANONYMAT

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission ou à l'infirmier(ère) du service d'hospitalisation.

Un protocole spécifique sera mis en place sans délai pour respecter votre demande.

PARKING

Un «dépose minute» permet l'accès au parking de l'établissement avec une gratuité de 30 minutes; dans ce cas, le ticket délivré par la borne d'entrée sera à insérer directement dans la borne de sortie - Avenue du Docteur Maurice DONAT - (il n'est pas nécessaire de le valider préalablement aux caisses de paiement).

Au-delà de ces 30 minutes, le parking devient payant. Dès lors, le ticket doit être validé après paiement à l'une des caisses parking présentes sur le site ou aux bornes de sortie par carte bancaire (paiement sans contact).

De préférence, privilégiez le stationnement :

- au Parking P2 en étages pour les Pôles de Médecine et Chirurgie (accès handicapés)
- au Parking P3 en extérieur pour le Pôle de Soins Médicaux et de Réadaptation.

10 emplacements équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles au Parking P2.

Le parking n'est pas gardé et la Direction ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de sinistre, dégradation, vol, ...

Le patient hospitalisé au-delà de 24 heures pourra bénéficier pour son véhicule personnel d'un forfait parking de 20 euros TTC pour la durée du séjour.

De même, ce forfait est proposé dans le cadre de la prestation «nuit accompagnant».

Se présenter avec le ticket d'entrée au Poste Central de Sécurité (à côté de l'entrée du bâtiment l'Espérance) pour en bénéficier.

De la même manière, les patients d'éducation thérapeutique ou de réadaptation cardio-vasculaire pourront faire la demande auprès de l'infirmier coordinateur pour profiter du forfait d'un montant de 20 euros TTC pour l'entière durée du programme.

REPAS

Notre établissement propose des repas adaptés à votre état de santé.

En cas de régime particulier ou d'allergies, il vous sera demandé de bien vouloir l'indiquer à la diététicienne ou au Cadre de Soins du service afin qu'il en soit tenu compte dans la préparation des repas.

En cas d'anomalie, signalez-le immédiatement au personnel chargé du service des repas en vue d'une correction rapide.

La diététicienne peut être sollicitée sur demande des Médecins afin de réaliser une consultation diététique.

Vous pouvez inviter la personne de votre choix à déjeuner ou à dîner en votre compagnie : il vous faudra acheter un ticket repas à l'accueil, au plus tard le jour même avant 9 heures le matin (cf. accompagnants).

En aucun cas, les accompagnants ne peuvent se faire attribuer les repas non pris par les malades.

Votre accompagnant a également la possibilité de déjeuner au restaurant self-service situé au rez-de-chaussée du bâtiment Plein Ciel.







HORAIRES D'OUVERTURE : De 11 heures 45 à 14 heures 15

Possibilité de restauration à proximité du Centre de Consultations au restaurant *l'Olivier*



AUTRES PRESTATIONS



COIFFURE

Sur rendez-vous au salon de coiffure du rez-de-chaussée du bâtiment Saint Basile ou directement en chambre : renseignez-vous et demandez les tarifs.



ESTHÉTICIENNE

rendez-vous. prestations d'esthétique par une esthéticienne libérale : renseignez-vous demandez les tarifs.



PÉDICURE/PODOLOGUE

rendez-vous, en chambre, des soins sont proposés par un praticien libéral.



BOISSONS

Des distributeurs de boissons non alcoolisées sont à votre disposition dans les halls et dans les services de l'Etablissement.

La société de services qui met ces appareils à la disposition du public est seule responsable de leur bon fonctionnement.



JOURNAUX

auotidien Le «Nice-Matin» à tous les patients hospitalisés en chambre particulière. Il est en vente dans les halls d'accueil, à la demande.

SOUTIENS A VOS CÔTÉS

Des associations interviennent au sein de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins.

CULTE

Les ministres du Culte des différentes confessions peuvent rendre visite aux patients s'ils en expriment le désir.

La liste et les coordonnées des représentants est disponible à l'accueil commun situé au rez-de-chaussée des bâtiments l'Espérance et Saint Basile.

Nous mettons à votre disposition une chapelle où vous pouvez vous recueillir tous les jours de 10 heures à 18 heures 30.

Veuillez vous adresser au Poste Central de Sécurité pour connaître le code d'accès.









LA PASTORALE DE LA SANTÉ

Vous pouvez contacter Monsieur Gérard ADOUARD : Tél : 06 09 81 33 39 – Email : q.adouard@wanadoo.fr

ASSOCIATIONS



LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Premier acteur de la lutte contre le cancer Les bénévoles de la Ligue sont à l'écoute des patients et de leurs familles au sein de l'Hôpital Privé tous les lundis Tél : 04 97 16 69 58

Madame Solène MÉAR, Déléguée à l'action pour les personnes malades et les proches aidants

Tél: 04 97 20 20 44 – 06 64 01 34 75 Email: solene.mear@ligue-cancer.net www.lique-cancer.net/cd06



REBOND CANCER 06

Association à vocation d'écoute, de soutien et de visites auprès des patients atteints de cancer dans les établissements de soins du bassin cannois

Une permanence est assurée par les bénévoles de l'Association le lundi au bureau des associations – Pôle de Médecine - Plein Ciel.

Votre contact est Madame Huguette VAYSSIERES : Tél :06 10 24 70 03 – Email : rebondcancer06@gmail.com



TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE

Ecoute et accompagnement des femmes face au Cancer du sein et Cancers féminins

Un soutien téléphonique est également organisé, en appelant le 06 95 55 26 99

Madame Danielle PORTALIER est la Présidente de l'Association.

Email: toujoursfemme.paysdegrasse@orange.fr

AUTRES SOUTIENS

Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec **un psychologue ou un psychiatre** : parlez-en avec le médecin ou le personnel soignant qui organisera cette consultation.

Des assistantes de Service Social diplômées d'état sont à votre disposition sur simple demande : elles accueillent également les familles.



Leur adresse mail est la suivante : assistante.sociale.mougins@tzanck.org

INFORMATIONS DIVERSES

UD 06

Union Départementale fédérée des associations et amicales de DON DU SANG bénévole des Alpes Maritimes

L'UD 06 est affiliée à la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole (FFDSB - www.ffdsb.org), reconnue d'utilité publique et placée sous le haut patronage du Président de la République.

La FFDSB est le seul organisme en France à représenter et défendre les Donneurs de Sang auprès des pouvoirs publics.

L'UD06 regroupe toutes les Associations et Amicales pour le don du sang bénévole qui se tiennent à votre disposition et votre écoute pour tout renseignement sur le don du sang et sur les dates des collectes effectuées par l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Des collectes de sang régulières sont organisées à l'Hôpital Privé : consultez notre site internet ou contactez l'UD 06.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à M. Guy ANASTILE - Président : Tél : 04 93 65 18 25 / 06 71 64 91 77 - Email : guy.anastile@orange.fr

Les Etablissements Arnault TZANCK ont été créés pour et avec les Donneurs de Sang. C'est la raison pour laquelle l'UD06 et ses Associations de Donneurs de Sang du Département des Alpes Maritimes ont créé en décembre 2005 une association des Usagers:

ASSOCIATION DES USAGERS de l'Hôpital Privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis

afin de soutenir l'action des Etablissements de soins et diffuser les valeurs éthiques attachées au Dondu sang.

Cette association participe activement à la vie de l'Etablissement.

Vous pouvez la joindre au 04 9716 68 76.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS



FRANCE ADOT 06 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) est une Association départementale fédérée à FRANCE ADOT (loi 1901 reconnue d'utilité publique) et créée en 1969 à l'initiative du Professeur Jean DAUSSET (Prix Nobel de médecine).

La cause des dons d'organes, de moelle osseuse et du don du sang a été décrétée "Grande Cause Nationale 2009".

Les missions de l'Association consistent à informer, sensibiliser tout public sur le sujet du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse et délivrer une carte d'Ambassadeur.



Le prélèvement d'organes (reins, foie, cœur, poumons, pancréas, intestin) sur une personne en état de mort encéphalique (état rare représentant moins de 1 % des décès) permet de remplacer lors d'un acte chirurgical un ou des organes déficients sur un patient malade pour lequel plus aucun traitement ne fonctionne.

La loi française est établie sur le principe du consentement présumé dans le respect des valeurs éthiques de bénévolat, gratuité du don et anonymat entre donneur et receveur : toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant.

Si la plupart des français sont favorables au don d'organes, on se heurte à plus d'un tiers de refus des familles lorsqu'elles sont amenées à témoigner de la position du défunt. Donner ou non ses organes est une décision personnelle qui ne répond qu'au choix de chacun, à son propre rapport au corps, au don, à la mort. **Que l'on soit donneur ou pas, c'est à chacun de décider!**

Non

Vous êtes opposé(e) à tout prélèvement, vous devez vous inscrire sur le Registre National des Refus géré par l'Agence de Biomédecine et consulté systématiquement par l'équipe médicale.

Oui

Il est nécessaire d'exprimer de votre vivant votre décision à vos proches. Vous pouvez conserver dans vos papiers une carte d'Ambassadeur, qui a une valeur symbolique, forte d'une prise de conscience de ce don.

FRANCE ADOT 06 demeure à votre écoute pour toute information complémentaire sur le don du vivant **de moelle osseuse (Inscriptions de 18 à 35 ans)**

Vous pouvez joindre Madame Irène ALLIONE, Présidente Tél : 04 93 83 64 89 - Email : adot06@wanadoo.fr - www.france-adot.org

VOTRE SORTIE

DÉCISION MEDICALE

Les sorties ont lieu chaque jour le matin, sur décision médicale.

L'équipe qui vous a pris en charge vous remettra les documents nécessaires à la continuité des soins.

Dans le cadre d'une hospitalisation en Soins Médicaux et de Réadaptation, vous pouvez bénéficier d'une « Autorisation temporaire de sortie exceptionnelle ».

Une autorisation médicale et administrative, réglementée et délimitée par des horaires à respecter, pourra être délivrée ; l'établissement ne peut être tenu responsable du non-respect du contrat d'hospitalisation.



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Votre sortie est liée à votre passage au bureau d'accueil pour la mise à jour de votre dossier administratif et le règlement des frais éventuellement à votre charge.

Dans le cas où vous n'êtes pas l'assuré(e), la présence de ce dernier est indispensable.

Pour les patients affiliés à une caisse d'assurance maladie et/ou à une assurance privée, comme indiqué précedemment, une attestation de prise en charge des frais doit parvenir à l'Etablissement avant la sortie ; à défaut, la totalité des prestations devra être réglée.



MODE DE TRANSPORT



Si votre état de santé le nécessite, le Médecin prescrit un transport en ambulance, en VSL ou en taxi en cas d'examens complémentaires réalisés en dehors du site ou pour la sortie de l'établissement.

Le choix de la société de transport sanitaire est laissé à votre initiative ou celle de votre famille et doit être spécifié à l'admission.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Avant de quitter l'établissement, nous vous remercions de consacrer quelques instants pour noter vos impressions et vos suggestions sur le questionnaire de satisfaction. Si vous ne l'avez pas, demandez-le au personnel du service ou à l'accueil, ou remplissez la en ligne sur le site internet www.tzanck.org/mougins.

Nous vous serions reconnaissants de le remettre complété dans la bulle transparente située à l'accueil ou dans les salons d'attente, ou de nous le retourner :

par courrier à l'attention de la Di<u>rection</u>

Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis BP 1250 - 06254 MOUGINS CEDEX

La Direction vous remercie par avance de votre collaboration qui lui permettra ainsi d'améliorer les prestations de l'établissement.

PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Il s'agit d'enseigner au patient la manière de se traiter : « L'éducation thérapeutique devrait permettre aux patients d'acquérir et de conserver les capacités et les compétences qui les aident à vivre de manière optimale avec leur maladie. »

L'éducation thérapeutique vise à aider les patients et leur famille à comprendre la maladie et ses traitements, à coopérer avec les soignants, à vivre plus sainement et à maintenir ou améliorer leur qualité de vie.

Nos équipes sont à votre disposition pour vous donner toutes les informations utiles sur les deux programmes proposés (voir description sur notre site internet) :

Mieux vivre son diabète de type 2, Mieux vivre avec une stomie.

Votre participation à ces programmes gratuits ne modifie en rien la prise en charge habituelle de votre maladie. Vous avez la possibilité de l'interrompre à tout moment et sans justification.

Vous pouvez venir accompagné(e) si vous le souhaitez par un membre de votre famille ou de votre entourage. Ces programmes sont réalisés dans des conditions strictes de confidentialité et agréés par l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.

Vos Droits

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Ministera de la Santé et des Soldarifés Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux°

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Les principes généraux de la Charte de la Personne Hospitalisée exposés ci-dessus sont également disponibles en langue étrangère et en braille, de même que le document intégral en français, auprès de chaque accueil.

26

Editions Sicom U6042 - Direction de Thospitalisation et de l'organisation des soins - Uriection generale de la sante extraces. Avril 20

^{*} Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

CHARTE DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. AVOIR MOINS MAL, NE PLUS AVOIR MAL, C'EST POSSIBLE

Article L.1110-5 du code de la santé publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Evaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.





www.sante.gouv.fr

CHARTE HÔPITAL SANS TABAC

L'Hôpital Privé est membre du réseau *«Lieu de Santé sans Tabac»* : il s'est engagé dans une démarche de prise en charge des pratiques addictives, et plus particulièrement de prévention du tabagisme, tant auprès de ses salariés que des patients.



CHARTE Hôpital sans tabac

- Mobiliser les décideurs. Sensibiliser tous les personnels. Informer les usagers.
- Mettre en place un comité de prévention du tabagisme. Définir une stratégie et coordonner les actions.
- Mettre en place un plan de formation des personnels et les former à l'abord du fumeur.
- Prévoir l'aide au sevrage, organiser la prise en charge adaptée et le suivi du fumeur dépendant.
- Faire accepter et respecter la réglementation en vigueur.
- Installer, maintenir et actualiser la signalétique obligatoire et non obligatoire.
- Protéger et promouvoir la santé au travail de tous les personnels hospitaliers.
- Multiplier les initiatives pour devenir des Hôpitaux et structures de santé promoteurs de santé.
- 9 Assurer la continuité des actions et se doter des moyens d'évaluation.
- Convaincre d'abord, contraindre si besoin. Être persévérant!



CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap.



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL



Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé, vous pouvez demander l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical.

Vous pouvez désigner un médecin de votre choix selon les conditions définies par voie réglementaire.

La demande doit être adressée au Directeur de l'Etablissement accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso pour une carte d'identité).

Pour les ayants droit, l'accès aux informations contenues dans le dossier médical du patient décédé est possible selon trois motifs :

- connaître les causes de la mort,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits.

A noter qu'avant toute transmission, l'absence d'opposition du défunt sera vérifiée.

La demande, adressée au Directeur de l'Etablissement, doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso pour une carte d'identité), d'une copie du livret de famille et d'un acte notarié attestant de la qualité d'ayant droit.

Délai de délivrance

Le délai de délivrance des informations court à compter de la réception du courrier et de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Pour les dossiers médicaux datant de moins de 5 ans, le délai est de 8 jours, après observation d'un délai de 48 heures.

Pour les dossiers datant de plus de 5 ans, le délai est de 2 mois.

Un dispositif d'accompagnement médical est recommandé au demandeur dans certaines situations ; celui-ci peut également saisir la Commission des Usagers de l'Etablissement.

Afin de faciliter votre prise en charge ultérieure dans notre Etablissement, un dossier médical unique est constitué.

Frais de copies de dossier médical : 0,18 € la page + envoi postal en RAR le cas échéant.

Conservation du dossier médical

Conformément au Code de la Santé Publique, le dossier médical est conservé, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès de ce dernier.

PERSONNE DE CONFIANCE / PERSONNE À PRÉVENIR

LA PERSONNE À PRÉVENIR

Le rôle de la personne à prévenir est institué par le Code de la santé publique.

La personne à prévenir est le relais principal de l'équipe soignante en cas de situation exceptionnelle nécessitant des dispositions particulières (prolongation de l'hospitalisation, aggravation de l'état de santé, décès...).

Sa désignation est obligatoire.

Vous pouvez désigner plusieurs personnes à prévenir.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 a introduit la notion de personne de confiance.

La personne de confiance peut assister le patient dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions lorsque celui-ci la sollicite.

Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation (hors urgence ou impossibilité) ne peut être réalisée sans que la personne de confiance n'ait été consultée. Elle témoigne alors de la volonté du patient, sans prendre de décision concernant ses traitements. Elle peut également être le dépositaire des Directives Anticipées.

Qui peut être personne de confiance?

Il s'agit d'une personne librement choisie par le patient dans son entourage et en qui il a toute confiance (parent, proche ou médecin traitant).

Qui peut désigner une personne de confiance?

La désignation d'une personne de confiance est un droit, mais pas une obligation, qui concerne toute personne majeure.

La personne sous curatelle peut faire le choix d'une personne de confiance qui peut être différente de la personne qui est son curateur.

La personne sous tutelle n'a pas la possibilité de désigner une personne de confiance.

La personne ne disposant d'aucun régime de protection, mais ne bénéficiant pas de son entière lucidité, peut désigner une personne de confiance à l'aide du médecin de son choix.

La désignation de la personne de confiance peut être annulée à tout moment et celle-ci n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation, sauf mention contraire de votre part.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Cf. Article L 1111-11 du Code de la santé publique



Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'Etablissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Un formulaire réservé à la rédaction de ces directives vous est remis à l'admission (sauf hospitalisation ambulatoire).

Il est disponible dans les services de soins et sur le site internet.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS



La Direction, désireuse de donner la plus grande satisfaction aux patients, vous rappelle que les réclamations éventuelles, pour être fructueuses, doivent être faites en première intention au responsable du service concerné au décours de l'hospitalisation.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pourrez adresser un courrier au Directeur de l'Etablissement qui, après enquête, vous apportera les éléments de réponse.

Enfin, vous pouvez demander une médiation dans le cadre de la "Commission des Usagers". Le/les médiateur(s), médical et/ou non-médical, pourront vous recevoir pour évoquer les difficultés rencontrées.

Commission
Des
Usagers

de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis

La C.D.U. a pour mission de vous aider dans vos démarches et de veiller au respect des droits des usagers. Elle est force d'avis et de recommandations en vue de l'adoption des mesures d'amélioration de l'accueil et de la qualité de la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Elle peut être amenée, dans certains cas, à examiner votre plainte ou réclamation.

Pour établir ses recommandations, la C.D.U. s'appuie en particulier sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi vos avis sont importants.

La C.D.U. veille à ce que les griefs exprimés par les patients soient entendus, rapportés auprès des responsables de l'établissement et œuvre pour que des explications soient apportées aux patients ou à leur famille et qu'ils soient informés des suites de leur demande.

Cette commission se réunit a minima 4 fois par an.

La Commission des Usagers est partie intégrante de la procédure de Certification par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette Commission analyse également les Fiches d'Evènements Indésirables et assiste les usagers lors des médiations.

Si vous souhaitez solliciter une médiation dans le cadre de la C.D.U., contactez le secrétariat de la C.D.U. :

En téléphonant au 04 97 16 68 76

par courriel: cdu.mougins@tzanck.org

par courrier:

C.D.U. - Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis

BP 1250 - 06254 MOUGINS CEDEX

Les médiateurs veilleront à ce que votre plainte/réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique (articles R.1112-91 à 94) et feront le lien avec la C.D.U..

Vous pouvez demander à être assisté(e) par un représentant des Usagers siégeant en C.D.U.

Dans les suites de la médiation, la C.D.U. peut être sollicitée avec votre accord, et donner un avis sur votre réclamation.

COMPOSITION DE LA CDU

Président : Monsieur Eric LEROY, Directeur Général

Madame Huquette VAYSSIERES, Vice-présidente :

Rebond Cancer 06

Médiateurs médicaux :

Titulaire: **Dr Hichem NOUICER** Suppléante : Dr Maud GANDOIN

Médiateurs non médicaux :

Titulaire: **Monsieur Ludovic MAGNEZ** Suppléante : Madame Laure MAUSSAN

Représentants de la Conférence Médicale de

l'Etablissement:

Titulaire: **Dr Dominique LANVIN**

Responsable qualité:

Titulaire: **Madame Virginie DI MAGGIO**

Représentants des Usagers nommés par l'ARS PACA:

Titulaire 1: Monsieur Guy ANASTILE

> Fédération Française pour le Don du Sang

Madame Huquette VAYSSIERES Titulaire 2:

Rebond Cancer 06

Suppléant 1 : Madame Nathalie FOURNET

Lique contre le Cancer des Alpes Maritimes

Suppléant 2 : Madame Danielle PORTALIER

Toujours Femme Pays de Grasse

RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Soucieux de la protection des données traitées au sein de ses différents pôles, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés ainsi que le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Le RGPD encadre la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles et/ou sensibles sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.



Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Données collectées

De par ses missions, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis collecte et traite toutes données relatives à la prise en charge des patients en son sein.

Les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable du séjour et sont protégées par le secret médical.

Finalité – Exploitation des données

Ces données sont nécessaires à la prise en charge sécurisée du patient. Elles servent également à faciliter la gestion administrative du dossier, la facturation des actes médicaux et paramédicaux, la télétransmission des feuilles de soins, l'édition des résultats d'examens, des travaux statistiques pour l'analyse de l'activité des services... (Liste de traitements non exhaustive)

Protection des données personnelles administratives, sociales et médicales :

Tous les services de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis disposent d'un « Système Informatique Hospitalier » sécurisé, destiné en partie à la gestion des dossiers informatisés des patients.

Les informations administratives, sociales et médicales, qui sont collectées auprès des patients, font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck.

Seuls les professionnels habilités ont un droit d'accès aux données médicales du patient.

Afin d'améliorer la qualité du parcours de soins, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck peut également être amené, sous réserve d'accord explicite du patient, à transmettre les données le nécessitant à des professionnels de santé extérieurs. Dans ce cadre, les informations « patient » sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Droits au regard de la loi Informatique et Libertés ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données

Les patients disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles qui les concernent.

lls peuvent exercer ce droit en s'adressant directement au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpo@tzanck.org

La vie en établissement de santé nécessite le respect d'un certain nombre de règles que vous pouvez également retrouver sur notre site internet.

L'essentiel de ce règlement vous est présenté ci-dessous.

ALIMENTATION-BOISSONS

Si vos visiteurs souhaitent vous faire plaisir en vous apportant des aliments, quels qu'ils soient, demandez à l'équipe soignante s'il n'y a pas de contre-indication à ce que vous les consommiez. Seules les denrées alimentaires non conservées au froid peuvent vous être apportées, dans le respect de votre régime alimentaire.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite.

ANIMAUX

Ils ne sont pas admis dans l'Etablissement (sauf chien guide admis dans les halls d'entrée).

ASCENSEURS

Ils sont interdits aux enfants non accompagnés (voir Enfants).

Nous vous demandons de respecter l'affectation des ascenseurs, dans un souci d'hygiène, et de n'utiliser que les ascenseurs visiteurs.

BARRIÈRES DE LIT

Ce sont des dispositifs médicaux destinés à assurer votre sécurité lorsqu'une prescription médicale vous oblige à être alité(e) ; seuls les professionnels formés peuvent les manipuler. En aucun cas ces barrières ne doivent être maniées par les visiteurs ou d'autres patients.

BRUIT

Les visiteurs tout comme vous-même, patient, êtes tenus d'observer le silence dans les couloirs et priés d'éviter tout bruit pouvant perturber le calme de l'établissement.

Pour le repos de tous, le volume de la radio et/ou de la télévision sera réduit à partir de 21 heures. Les conversations dans les couloirs sont à éviter.

Lorsqu'un patient ou un visiteur cause des désordres persistants, le Directeur ou son représentant prend, si nécessaire avec l'accord du Médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller, éventuellement, jusqu'à l'exclusion de l'intéressé(e).

CIGARETTES ÉLECTRONIQUES TABAC - PRODUITS «ILLICITES»

Fumer dans l'enceinte de l'Hôpital Privé et aux abords immédiats de l'établissement est formellement interdit.

Les cigarettes électroniques sont également interdites (cf. «charte Hôpital sans tabac»).

Depuis le 1er Février 2007, le fait de fumer au sein d'un établissement de santé est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (Décret du 15 Novembre 2006). Toute personne qui ne respecterait pas cette interdiction fera l'objet d'un signalement par le personnel soignant afin d'envisager les mesures qui s'imposent.

COMPORTEMENT

Il vous est strictement interdit de quitter la chambre sans que le personnel n'en soit avisé préalablement.

Si vous n'êtes pas seul(e) dans votre chambre, ayez la gentillesse de respecter votre voisin et son repos.

Pour des questions d'hygiène, d'intimité et de confort, il est conseillé de garder fermée la porte de votre chambre.

COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour dans les services. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi pour envoi postal auprès du personnel d'accueil.

DÉCHETS

Chaque chambre et chaque salle d'eau sont équipées d'une poubelle. Il est interdit de jeter des détritus dans les WC ou par les fenêtres.



Dent

e Règlement Intérieur de L'Etablissemen

DOMMAGES MATÉRIELS

Vous êtes responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par votre matériel personnel utilisé au sein de l'établissement. Il vous appartient donc de vérifier qu'il est garanti par votre assurance pour cette utilisation qui, en aucun cas, ne peut être faite sans l'accord de la Direction ou de ses représentants autorisés.

Cette obligation est valable pour tous les appareils, y compris pour les ordinateurs.

ÉLECTRICITÉ

Afin d'éviter des perturbations dans l'installation électrique, un risque d'incendie et une gêne à votre voisin de chambre, il est interdit, sans autorisation spéciale de la Direction, de brancher des appareils électriques, bouilloire, lisseur de cheveux, radio, etc.

ENFANTS

En application de la législation actuelle et pour leur sécurité, les visites des enfants de moins de 15 ans sont interdites dans les services de soins. Vous pouvez les rencontrer dans les halls d'accueil, si votre état de santé vous permet de quitter votre chambre.

FLEURS ET PLANTES

Par mesure d'hygiène, les fleurs et les plantes sont interdites dans les chambres et les services de soins de l'établissement.

HEURES DE VISITES AUTORISÉES

Vos visiteurs ne doivent pas troubler votre repos, celui de votre voisin de chambre, ni gêner le fonctionnement des services ; lorsque cette obligation n'est pas respectée, l'expulsion du visiteur et/ou l'interdiction de visite pourront être décidées par la Direction.

HYGIÈNE

Dès l'admission dans l'établissement, toutes les règles et recommandations concernant l'hygiène obligent à la fois l'établissement, vous-même, patient, vos accompagnants et vos visiteurs.

Lavez-vous les mains soigneusement chaque fois que nécessaire.

Des distributeurs de Solutions Hydro-Alcooliques (SHA) sont à votre disposition à l'entrée de chaque chambre.

INCENDIE

Les consignes sont affichées à chaque étage et doivent être scrupuleusement respectées.

Toute personne qui enfreindra les règles de sécurité (notamment l'interdiction de fumer) et provoquera un incendie en supportera les conséquences devant les diverses juridictions.

LINGE

Le linge personnel n'est ni fourni ni entretenu. Il est interdit de laver du linge dans les lavabos. Le linge de toilette est fourni gracieusement pour le patient en chambre particulière, en Médecine et en Chirurgie. Un kit de linge de toilette est à votre disposition sur demande, au tarif en vigueur.

MATÉRIEL MÉDICAL

Dans votre intérêt et pour votre sécurité, ne manipulez pas le matériel médical.

PARKING

Pour éviter les stationnements abusifs et permettre à nos patients et à leurs visiteurs de disposer à tout moment de places de stationnement privatives sur le site, le parking (près de 900 places) a été réglementé et rendu payant (Règlement Intérieur et tarifs du parc de stationnement disponibles sur les bornes de paiement).

Visiteurs tout comme vous-même, patient, devez respecter la signalisation présente sur le site. Le code de la route est applicable sur les voies de circulation et de stationnement dans l'enceinte de l'établissement. Pas de stationnement devant les zones pompiers, handicapés, réservées aux ambulances.

En cas de stationnement illicite ou dangereux, la Direction peut être amenée à faire enlever les véhicules en infraction aux frais du contrevenant.

POURBOIRES

Les pourboires et gratifications sont interdits par le règlement.

N'insistez pas auprès du personnel pour qu'il les accepte, vous lui feriez commettre une faute.

PROTHÈSES

Nous vous remercions, d'une manière générale, de veiller sur vos objets personnels et de porter une attention toute particulière à vos lunettes, prothèses auditives et/ou dentaires.

Pour ce faire, nous vous demandons de vous munir d'étuis/boites dédiés et nous vous déconseillons vivement de déposer vos prothèses dans des mouchoirs en papier, compresses ou tout autre support susceptible d'être jeté.

Le personnel paramédical ou administratif peut vous fournir une boite pour prothèses au tarif en vigueur dans l'établissement.

En cas de perte ou de dégradation de vos prothèses et/ou lunettes, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée si ces recommandations ne sont pas respectées.



SÉCURITÉ

L'établissement dispose d'un système de protection des personnes comprenant une vidéosurveillance (autorisation préfectorale délivrée le 20 mars 2009), d'un système de sécurité incendie et d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), afin d'assurer la quiétude à l'intérieur des bâtiments et aux abords extérieurs immédiats.

TÉLÉPHONE

Afin que vos correspondants puissent vous contacter sur le numéro direct de votre chambre sans passer par le standard, vous pouvez demander une ouverture de ligne, lors de votre admission ou en cours de séjour avec supplément : un code confidentiel vous sera remis pour appeler l'extérieur.

Pour votre quiétude et celle de votre voisin de chambre, les communications entrantes via le standard général ne pourront plus être transmises à partir de 20 heures.

TENUE

Une tenue vestimentaire convenable est exigée de votre part et de celles de vos visiteurs. Il est interdit de se promener en maillot de bain ou torse nu dans les couloirs, les halls et sur le site de l'Hôpital Privé.

VIOLENCES HOSPITALIÈRES

Les professionnels de santé travaillent dans le souci d'assurer la sécurité des soins. Une politique zéro tolérance est mise en œuvre au sein de l'établissement contre les agressions verbales, les insultes, les menaces et les violences de toute sorte.

L'équilibre dans la relation « professionnel de santé/usager » est le garant du respect tant du patient et de son entourage, que du personnel soignant et des lieux de soins. En cas de comportement inadapté, la Direction pourra être amenée à mettre un terme au séjour, après accord du médecin responsable.



VISITES

La limitation des horaires des visites est indispensable à la qualité des soins prodigués aux patients ; aussi toutes explications utiles seront fournies si nécessaire par le responsable du service.

Sauf cas particulier justifié par l'état du malade, les visites sont autorisées tous les jours (cf. horaires de visite dans la rubrique « ACCUEIL»).

Les visites des enfants de moins de 15 ans sont interdites dans les étages.

Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients ni gêner le fonctionnement des services ; lorsque cette obligation n'est pas respectée, l'expulsion du visiteur et l'interdiction de visite pourront être décidées par la Direction.

Le respect de mesures d'hygiène particulières peut être demandé si l'état du patient le nécessite.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès auprès des patients, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite donnée par la Direction.

Les Associations et Organismes qui délèguent auprès des patients des visiteurs bénévoles doivent préalablement obtenir l'agrément de la Direction.





VOLS

La Direction de l'établissement n'est responsable que des objets, valeurs ou espèces déposés en ses coffres contre remise d'un reçu. Ces objets ne seront rendus que sur production de ce reçu (sauf dimanche et jours fériés). Il est donc conseillé de penser à récupérer vos objets de valeur.

Les valeurs peuvent être déposées dans les coffres-forts individuels des chambres; dans ce cas, les utilisateurs doivent conserver secret le code d'accès confidentiel qu'ils auront choisi.

L'établissement ne peut être rendu responsable des dépôts confiés à son insu au personnel.

PETIT CONDENSÉ DES RÈGLES DE CONDUITE DESTINÉES À LA PROTECTION DE TOUS

COMMENT LIMITER LES RISQUES DE CONTAMINATION?

Le Patient

- doit éviter le contact avec tout membre de sa famille présentant une infection transmissible aussi banale soit-elle (rhume, grippe...).
- doit veiller à respecter une hygiène corporelle satisfaisante (toilette quotidienne au savon, hygiène buccodentaire, port de linge de corps et de pyjama propres...).
- doit respecter les protocoles relatifs aux douches préopératoires qui lui seront proposés par le personnel soignant (avant toute intervention chirurgicale et acte d'exploration invasif). Dans le cadre de la lutte contre la légionellose, il est nécessaire de faire couler l'eau avant de prendre une douche.
- doit systématiquement faire appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, des drains ou des sondes... et ne pas toucher à ses cicatrices opératoires.
- doit respecter et faire respecter l'hygiène des mains (frictions avec des solutions hydro-alcooliques disponibles dans toutes les unités de soins) ainsi que l'hygiène vestimentaire.
- doit suivre les règles de précaution complémentaire (si prescrites par le médecin).
 Elles sont destinées soit à le protéger lorsque son immunité est trop faible, soit à protéger son entourage familial, les autres patients hospitalisés et le personnel soignant contre le germe dont il est momentanément porteur. Cette situation impose quelques contraintes qui lui seront expliquées par le personnel soignant.

Le Visiteur

- doit se laver soigneusement les mains : utiliser la Solution Hydro-Alcoolique disponible dans toutes les unités de soins.
- ne doit pas toucher le matériel médical.
- ne doit pas s'asseoir et ne doit rien déposer sur le lit du patient.
- ne doit pas emmener d'enfant de moins de 15 ans dans les chambres de l'Hôpital.
- ne doit pas rendre visite au patient s'il est lui-même enrhumé, malade.
- ne doit pas amener d'animaux.
- doit respecter les heures de visites autorisées.
- ne doit pas être accompagné de plus d'une personne dans une chambre (pas plus de 2 visites par patient dans une chambre double).
- ne doit pas apporter de fleurs ni de plantes dans une chambre.
- ne doit pas apporter des aliments demandant le respect de la chaîne du froid: le règlement intérieur l'interdit.
- ne doit pas utiliser les toilettes dans les chambres des patients : des toilettes visiteurs sont prévues à chaque étage.

Qualité & Sécurité des Soins

L'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche coordonnée d'amélioration continue de la qualité.

DÉMARCHE QUALITÉ & GESTION DES RISQUES

L'organisation de la démarche Qualité de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck s'est structurée au cours de l'année 2000 avec la nomination de professionnels spécifiquement formés et affectés au dispositif de gestion de la qualité et des risques.

Cette démarche pluriprofessionnelle est déployée dans tous les secteurs d'activité et intégrée au quotidien.

Nous mettons tout en œuvre pour répondre aux attentes des usagers, améliorer l'efficience de la prise en charge globale et concertée du patient et offrir un environnement technique sécurisant et innovant.

Nos engagements s'articulent autour de trois objectifs généraux :

- Assurer la qualité, la sécurité et la bientraitance dans la prise en charge du patient et sa satisfaction
- Améliorer l'organisation des circuits, du travail, et la gestion des flux (patients, matériel, information, travail en équipe...)
- Rechercher l'efficience, la pertinence des actes et des séjours et la performance



Certification par la Haute Autorité de Santé (H.A.S)

La certification des établissements de santé vise l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients.

C'est une procédure d'évaluation externe obligatoire pour tous les établissements de santé, réalisée sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.) menée par des professionnels de santé extérieurs à l'établissement, appelés experts-visiteurs. Elle permet d'attribuer à tout établissement de santé une reconnaissance de la qualité et de la sécurité des soins au regard d'exigences communes.

La visite de certification permet d'identifier les points de conformité et les écarts par rapport aux critères du manuel de certification HAS.

Elle se conclut par une décision de certification.

La visite de certification V2014 de la HAS s'est déroulée en Janvier 2017,



L'HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK

Mougins - Sophia Antipolis a été certifié en 2017 au plus haut niveau de qualité,

Niveau A,

sans réserve ni recommandation, pour une durée de 6 ans

Les résultats de cette visite sont visibles sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr

Notre prochain défi : La Certification V2020!

La certification V2020 s'oriente vers la recherche de résultats pour nos patients, au travers :

- de l'importance donnée à leur expérience et à leur satisfaction
- des méthodes d'évaluation centrées sur leur parcours et leur prise en charge
- de la recherche du travail d'équipe
- de l'évaluation de la pertinence de notre offre de soins



Certification ISO 9001

L'Hôpital privé Arnault Tzanck a fait le choix de s'engager dans une certification ISO 9001 en 2014 ; **c'est une démarche volontaire**, à la différence de la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui reste obligatoire pour tous les établissements de santé.

La norme ISO 9001 définit des exigences pour la mise en œuvre d'un système de management de la qualité ; elle s'adresse à tous les organismes, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Le premier certificat ISO 9001, obtenu en janvier 2015 pour la prise en charge du patient en chirurgie ambulatoire, a depuis été complété par le secteur d'explorations et thérapeutiques endoscopiques en janvier 2018, la stérilisation des dispositifs médicaux en janvier 2019 et le bloc opératoire en Janvier 2020.

Cette démarche permet non seulement d'impliquer les professionnels mais aussi d'améliorer la performance interne dans le but d'accroître la satisfaction de nos patients, du personnel et de nos tutelles.

L'obtention de ce label, reconnu mondialement, met particulièrement l'accent sur notre démarche de progrès, partagée par tous dans l'établissement.

INDICATEURS DE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Les Indicateurs de Qualité et Sécurité des Soins (IQSS) de la Haute Autorité de Santé mesurent la qualité et la sécurité des soins dans tous les hôpitaux et cliniques français. Ils sont développés avec les professionnels de santé, les patients et usagers pour améliorer le service rendu au patient.

Pour consulter les Indicateurs des pôles d'activités de l'Hôpital Privé, veuillez vous référer aux fiches consultables auprès des accueils de l'Hôpital Privé et sur le site internet : www.tzanck.org/mougins.



VOTRE SATISFACTION AU COEUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS



Afin de contribuer à cette démarche, il vous sera remis lors de votre sortie un questionnaire de satisfaction portant sur des éléments essentiels à votre séjour. Nous vous demandons de bien vouloir nous le remettre lors de votre sortie (cf. page 25).

Tous les questionnaires de satisfaction recueillis sont ensuite exploités et analysés par le Service Qualité.

Toutes remarques, suggestions et observations sont prises en considération et intégrées à notre démarche d'amélioration continue.

Les résultats de ces questionnaires sont régulièrement présentés aux Représentants des Usagers lors des réunions de la Commission des Usagers (CDU).

ENQUÊTE NATIONALE e-Satis



La Haute Autorité de Santé (HAS) mène une enquête nationale de mesure de la satisfaction des patients, nommée «e-Satis».

A chaque étape de son parcours dans l'établissement de santé, le patient peut ainsi exprimer son avis sur : • • •

Le recueil de l'avis du patient concernant son hospitalisation se fait en ligne, via un questionnaire anonyme qui ne prend que quelques minutes.

Les réponses permettront à notre établissement de connaître ses points positifs et ceux à améliorer et d'attribuer une note de satisfaction globale.

- son accueil : accessibilité, livret d'accueil, identification du personnel, horaires de visite...
- sa prise en charge : information, décision médicale partagée, délais d'attente, respect de l'intimité/confidentialité, écoute et soutien, gestion de la douleur...
- sa chambre et ses repas
- sa sortie, organisation, informations reçues sur les médicaments et les suites...

Vous pouvez consulter les résultats de l'enquête auprès des accueils de l'Hôpital Privé et sur le site internet : www.tzanck.org/mougins

Pensez à communiquer votre adresse de courriel pour être inclus dans cette démarche.

Les Praticiens



Les médecins et praticiens paramédicaux exercent au sein de notre établissement dans le cadre d'un contrat d'exercice libéral.

Certains disposent d'un cabinet sur le site Arnault Tzanck, au sein du Centre de Consultations 80, allée des Ormes - 06250 MOUGINS, d'autres consultent en ville.

La liste des praticiens qui interviennent au sein de notre hôpital, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables auprès des accueils et sur le site internet.

HONORAIRES

Les honoraires des praticiens sont distincts des forfaits de séjour et de soins et correspondent aux tarifs fixés par la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) et la NGAP (Nomenclature Générale des Actes Professionnels).

Les forfaits de séjour et de soins listés en page 10 ne comprennent pas les honoraires des praticiens, y compris ceux afférents aux examens de laboratoire, et, le cas échéant, les rémunérations des personnels qu'ils prennent en charge directement.

Il en est de même pour les honoraires des auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, ...), à l'exclusion de ceux afférents aux soins infirmiers compris dans les forfaits de séjour GHS.

Les honoraires sont différents selon que les praticiens sont en secteur 1, secteur 2 et/ou qu'ils aient adhéré à l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) auprès de l'Assurance Maladie.

SECTEUR 1

Les médecins conventionnés qui pratiquent les tarifs fixés par la convention appliquent les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas:

- «exigence personnelle du patient, s'agissant de l'horaire ou du lieu de consultation»
- «non-respect du parcours de soins par le patient».

OPTION PRATIQUE TARIFAIRE MAITRISÉE (OPTAM)

OPTAM OPTAM-CO applicable aux spécialistes en chirurgie (ou en gynécologie obstétrique).

SECTEUR 2

Les médecins conventionnés en secteur 2 sont autorisés à pratiquer des honoraires supérieurs à ceux fixés par la convention, qui peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement de l'assurance maladie.

Le patient doit être informé du montant de ces honoraires préalablement à toute hospitalisation.

De même, si les médecins pratiquent des actes non remboursés par l'assurance maladie, ils doivent obligatoirement en informer le patient et leur présenter un devis pour acceptation.

Si le patient bénéficie de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), le médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Les médecins qui ont souscrit à un de ces contrats sont autorisés à pratiquer des honoraires supérieurs au tarif opposable (sous réserve d'en avoir informé préalablement le patient). Ces compléments d'honoraires sont le plus souvent remboursés par l'assurance complémentaire santé collective ou individuelle.

Toutefois sans accord de prise en charge de la complémentaire, vous (ou l'assuré(e) si vous n'êtes pas l'ayant droit) devrez régler ces suppléments d'honoraires. Dans ce cas, un justificatif sera délivré pour remboursement éventuel ultérieur auprès votre organisme d'assurance maladie complémentaire.

Retrouvez l'ensemble de nos praticiens sur notre site internet :

www.tzanck.org/mougins

Un lieu unique de prise en charge Une équipe pluridisciplinaire à vos côtés Un parcours fluide et coordonné



L'Institut du Cancer de Mougins regroupe tous les acteurs de la cancérologie présents sur le site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis et offre toutes les ressources utiles pour une prise en charge de qualité à toutes les étapes du parcours du patient :

- Prévention
- Dépistage
- Diagnostic et bilans spécifiques
- Traitement : chimiothérapie, immunothérapie, hormonothérapie, thérapies orales, thérapies ciblées, radiothérapie, chirurgie, essais cliniques
- Recherche clinique
- Accompagnement : soins de support et de bien être
- Suivi après cancer



Le dispositif « Tout en 1 jour » qui propose le diagnostic du cancer du sein en une journée ;

Le parcours de soins global après cancer qui assure un accompagnement gratuit en soins de support après traitement du cancer;

Le suivi des thérapies orales qui offre un accompagnement pluridisciplinaire aux patients bénéficiant d'un traitement anticancéreux oral.



Du diagnostic à la guérison, ensemble vainquons la maladie

NOUS SOUTENIR PAR UN DON A L'ASSOCIATION

Le fonds de dotation (FDD) dédié à la prise en charge du cancer a vocation à recevoir des dons/des legs et des donations, mais également à nouer des partenariats de mécénat avec les acteurs du tissu économique et associatif.

Les fonds récoltés sont intégralement affectés aux actions de l'Institut du Cancer de Mougins.

Grâce à vos dons, nous pourrons atteindre nos objectifs :

- Mieux informer et agir pour la prévention du cancer
- Donner l'accès aux traitements innovants
- Investir dans des plateaux techniques de pointe
- Assurer un confort de prise en charge de nos patients au quotidien
- Accompagner l'Après Cancer

FAIRE UN DON: UN AVANTAGE FISCAL

Pour les particuliers, les dons bénéficient d'une réduction d'impôt* égale à 66% de la somme versée.

Pour un don de 50€, le coût réel est de 17€ après déduction fiscale.

*Réduction fiscale prévue à l'article 200 du Code Général des Impots Dans la limite de 20% du revenu imposable annuel, l'excédent étant reportable sur les 5 années suivantes

Pour les entreprises, les dons bénéficient d'une réduction d'impôt ** égale à 60% des sommes versées.

**Dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes

Nous vous remercions d'établir votre règlement à : FDD AAT - Institut du Cancer de Mougins - BP 1250 - 06254 MOUGINS CEDEX Pour tout renseignement, contactez le 04 97 16 65 22 - association@icmougins.org

Restons en contact!

Notre site internet

www.tzanck.org/mougins





Notre compte LinkedIn

Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis





Notre compte twitter

@Tzanckmougins





Notre compte Youtube

Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis



